

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 16682

présenté par

M. Ruffin, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

La Nation se fixe pour objectif de permettre le versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées dès soixante-deux ans.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A travers cet amendement, nous proposons d'ouvrir le droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées à partir de 62 ans. En effet, à l'âge de 62 ans, près de 17 % des personnes ne sont ainsi ni en emploi ni à la retraite (NER), au total, ce sont 40 % des personnes qui ne sont pas à la retraite à 62 ans ne travaillent déjà pas. Le taux de pauvreté de ces seniors ni en emploi ni en retraite est de 32 %, contre 7 % pour les autres. Nous notons également que le recul de l'âge légal de départ à 62 ans a augmenté de 16 points le taux de personnes ni en emploi ni en retraite de 60 et 61 ans, et qu'une réforme additionnelle allongerait encore ce sas de précarité pour ces seniors aux trajectoires non-linéaires, ou aux carrières hachées. Malgré une carrière complète, de nombreux retraités sont obligés de compléter leur pension par le minimum vieillesse. Son augmentation à un peu plus de 950 € est par ailleurs très insuffisante : son niveau est bien inférieur au seuil de pauvreté déterminé par l'INSEE, qui est d'environ 1128 € par mois. Pour ne pas aggraver la paupérisation subie de nos

aînés, nous proposons par conséquent d'abaisser l'âge d'ouverture de l'ASPA, anciennement appelé minimum vieillesse, à 62 ans.